

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE N°2024-38

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - PARKING DE LA MOUILLE
CONCOURS DE PETANQUE ESTIVAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la demande du Comité d'Animation de Mont-Saxonnex, représenté par son Président, M. Didier COTTEREAU sollicitant l'autorisation d'organiser les concours de pétanque tous les vendredis du 7 juin jusqu'au 6 septembre 2024 inclus,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et permettre l'organisation des concours de pétanque ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur le parking de la Mouille **tous les vendredis du 7 juin au 6 septembre 2024 inclus de 18h00 à 1h00 le lendemain.**

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation et sera conforme à la réglementation en vigueur.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours, et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Madame la secrétaire de mairie est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Comité d'animation ;
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Cluses.

Fait à Mont-Saxonnex, le 25 avril 2024.

Frédéric CAUL-FUTY
Maire de Mont-Saxonnex

